

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL DU</b> <b>Mercredi 25 Février 2015</b> <b>A 20 heures</b></p>
---

Convocation du 20 février 2015  
Affichage du 02 mars 2015

**Le 25 février 2015 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Christine PICARD, Patrice VICART, Chantal RAVERDEAU, Philippe BLOT, Bernard SALOMEZ, Laurent BONNOTTE, Jean-Jacques GUILLOTOT, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Robert GERMAIN, Michèle BONARDI, Florence TOUZEAU, Anne-Marie REGNERY, Valérie LE VRAUX, Gérard PIESYK, Catherine BARBIER, Sonia ALLARD - CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Catherine RAVIER-LETENDART, Nora BOUDJEMAA

Marcel ROBIN par Patrice VICART

Absent(s): Nathalie PASCAULT

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Michèle BONARDI

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 28 janvier 2015.  
Tous les membres présents signent le registre.

- Comptes administratifs 2014 : commune, Tourinnox, assainissement, lotissement, camping.
- Comptes de gestion 2014 : commune, Tourinnox, assainissement, lotissement, camping.
- Budgets primitifs 2014 : Tourinnox, assainissement, lotissement, camping.
- Droit de préemption urbain : zones U et AU.
- Règlement base de loisirs.
- Contrat assurance risques statutaires à renouveler.
- Primes de stages.
- Assainissement : prise en charge vérification assainissement.
- Renouvellement contrat enfance jeunesse.
- Ligne de trésorerie.
- Nouvelle capitale régionale.
- Questions diverses.

**MAIRIE DE TOUCY****COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 : COMMUNE TOURINOX ASSAINISSEMENT  
LOTISSEMENT CAMPING**

Le compte de gestion du budget communal 2014 n'étant pas validé par la perception en raison d'une écriture interne, les comptes administratifs 2014 et les budgets primitifs 2015 ne seront pas votés lors de cette séance.

Toutefois, il a été fait lecture de tous les comptes administratifs et de tous les budgets primitifs.

**TOURINOX :**

Excédent de fonctionnement	150.71 €
----------------------------	----------

*Le budget TOURINOX sera clos en 2015*

**CAMPING:**

Excédent de fonctionnement	4 030.89 €
Excédent d'investissement	697.21 €

**LOTISSEMENT DES 5 QUARTAUTS :**

Déficit d'investissement	- 142 308.59 €
--------------------------	----------------

*Comme en 2013, aucune vente de terrains n'a eu lieu au cours de l'année 2014. Par conséquent, le budget lotissement est déficitaire.*

*Ligne de trésorerie à rembourser : 76 667 € jusqu'en 2020.*

*Intervention de Sonia ALLARD CARREAU : elle alerte le Conseil Municipal sur le risque qu'il y a de ne pas financer le stock du lotissement. Depuis plusieurs années, le budget est équilibré avec des recettes fictives de ventes et donc le Compte Administratif présente un déficit. Ce déficit n'est couvert ni par l'emprunt, ni pas une avance du budget général, ce qui n'est pas normal. Cela fait peser un gros danger sur la trésorerie de la collectivité.*

*Il lui est répondu qu'une avance sur le budget général pénaliserait les investissements de la commune, notamment le projet Ville d'Appui à moins de recourir à l'emprunt et d'endetter encore un peu plus la commune et d'obérer la situation financière de la commune.*

*Philippe BLOT ajoute que c'est l'héritage du passé et que l'on doit l'assumer et ne pas hypothéquer les projets d'avenir. Jusqu'à ce jour et à sa connaissance le budget du lotissement n'a jamais été rejeté par les services de l'Etat.*

**ASSAINISSEMENT :**

Excédent de fonctionnement	74 462.38 €
Excédent d'investissement	38 894.95 €

**COMMUNE :**

Excédent de fonctionnement :	548 172.90 €
Déficit d'investissement :	- 298 558.24 €

**COMPTES DE GESTIONS 2014 : COMMUNE TOURINOX ASSAINISSEMENT  
LOTISSEMENT CAMPING**

Le compte de gestion de la commune n'ayant pas été validé par la DDFIP, les comptes administratifs et les budgets primitifs seront votés lors de la prochaine réunion du conseil.

**BUDGETS PRIMITIFS 2014 : TOURINOX ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT  
CAMPING****TOURINOX :**

Dépenses et recettes de fonctionnement :	151 €
--	-------

**MAIRIE DE TOUCY****CAMPING:**

Dépenses et recettes de fonctionnement	11 330 €
Dépenses et recettes d'investissement	8 200 €

**LOTISSEMENT DES 5 QUARTAUTS :**

Dépenses et recettes de fonctionnement	542 496 €
Déficit d'investissement	534 476 €

*Sonia ALLARD-CARREAU rappelle que ce budget est présenté avec des recettes de ventes fictives ce qui est très dangereux et risque de faire augmenter le déficit de fin d'année.*

**ASSAINISSEMENT :**

Dépenses et recettes de fonctionnement	247 451 €
Dépenses et recettes d'investissement	200 425 €

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DE 2015 06)**

- VU la loi n°85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,
- VU les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 et R.211.8 du code de l'urbanisme,
- Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové, qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,
- Vu l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,
- Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,
- Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Puisaye : Élaboration, approbation, modification et révision du plan local d'urbanisme,
- Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,
- Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,
- Vu la réunion de conseil des maires de Cœur de Puisaye du 23 janvier 2015,

## MAIRIE DE TOUCY

- Vu la délibération n° 0003/2015 du conseil communautaire de cœur de Puisaye en date du 02 Février 2015 mentionnant que la communauté de communes :
  - ✓ décide d'instituer un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi du Toucycois
  - ✓ conserve la jouissance du droit de préemption urbain en vue de réaliser les actions ou des opérations relatives à ses compétences dans les zones à vocation économique ou artisanale identifiées dans les documents d'urbanisme cités ci-dessus
  - ✓ décide de donner délégation aux maires des communes dotées d'un Plan d'occupation des Sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité :

- 1- d'accepter la délégation du droit de préemption urbain de la communauté de communes Cœur de Puisaye sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi de Toucy.
- 2- que le DPU ainsi instauré poursuivra les objectifs suivants :
  - Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
  - Organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil d'activités économiques,
  - Développement des loisirs et du tourisme,
  - Réalisation d'équipements collectifs,
  - Lutte contre l'insalubrité,
  - Permettre le renouvellement urbain,
  - Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non (à l'exception des espaces naturels),
  - Constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.
- 3- de donner délégation au maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet ;
- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Au Conseil Supérieur du Notariat,
- A la Chambre départementale des Notaires,
- Au barreau constitué auprès du tribunal de Grande Instance,
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance.

### **REGLEMENT BASE DE LOISIRS 2015 (DE 2015 07)**

**Considérant** les modifications apportées au règlement de la base de loisirs par Patrice VICART, Adjoint à la voirie, notamment les jours d'ouverture de la pêche et la délivrance des tickets journaliers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**MAIRIE DE TOUCY**

**ACCEPTE** les modifications apportées au règlement de la base de loisirs (cartes annuelles valables du Samedi 28 Mars 2015 au Dimanche 29 Novembre 2015 inclus, tickets journaliers délivrés à partir du 1er Mai 2015, lieux de vente des cartes et tickets au Bar restaurant "La Vapeur", le camping des 4 merlettes et interdiction d'emporter plus de 2 carpes par jour, poids autorisé entre 4 et 8 livres).

**AUTORISE** le Maire à signer ce règlement.

**CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES (DE 2015 08)**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

**Article unique** : *La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.*

*Ces conventions pourront couvrir tout ou partie des risques suivants : pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules:*

**Agents affiliés à la CNRACL :**

- *Accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, maladie longue durée, maternité et décès : sans franchise*
- *Maladie ordinaire : 10 jours par arrêt*

**Agents affiliés à l'IRCANTEC :**

- *Accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, maladie longue durée, maternité et décès : sans franchise*
- *Maladie ordinaire : 10 jours par arrêt*

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2016

Régime du contrat : capitalisation.

**MAIRIE DE TOUCY****PRIMES DE STAGES**

A été décidé à l'unanimité, le principe d'une prime de l'ordre de 100 à 200 € pour des stagiaires accueillis dans notre collectivité pendant une durée de 4 semaines.

**ASSAINISSEMENT : PRISE EN CHARGE CONTROLE 3 ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS (DE 2015 09)**

*Vu* la commission finances du 16 février 2015.

**Considérant** un contentieux à propos d'une zone d'habitation non desservie par l'assainissement collectif.

**Considérant** que le litige dure depuis un an et qu'il y a lieu de faire un état des lieux de ladite zone.

Après exposé de Patrice VICART, adjoint à la voirie,

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTE**, à l'unanimité,

de prendre en charge les contrôles de 3 assainissements individuels pour un montant total de 3 fois 66 € TTC soit 198 €.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (DE 2015 10)**

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2011 renouvelant le contrat enfance jeunesse pour la période 2011/2014 établi avec la Caisse d'Allocations Familiales et incluant la participation de la Mutualité Sociale Agricole.

**Considérant** que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Toucy de renouveler ce contrat.

Le Conseil Municipal, (Gilles DEMERSSEMAN ne prend pas part au vote),

Après débat,

**EMET** un avis favorable au renouvellement du contrat pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018 :

**Champs d'application du contrat enfance jeunesse de 2015/2018 :**

- 1 accueil de loisirs : l'accueil périscolaire et les activités à caractère culturel.

**AUTORISE** le Maire à signer le nouveau contrat.

*Nora BOUDJEMAA aurait souhaité recevoir une copie du précédent contrat enfance jeunesse pour l'analyser.*

*Il lui est répondu qu'une copie du contrat sera transmise par courriel à tous les conseillers.*

**BUDGET COMMUNAL : LIGNE DE TRESORERIE (DE 2015 11)**

*Vu* la commission finances du 16 février 2015.

Philippe BLOT Adjoint aux Finances expose la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie de 150 000 € à titre purement préventif pour une utilisation strictement ponctuelle, de façon à permettre le règlement en temps et en heure des divers paiements en présentation évitant ainsi de s'exposer à des pénalités de retard ou rejets lorsque la trésorerie en compte n'est pas suffisante.

Philippe BLOT propose après analyse de retenir la Caisse d'Epargne pour la mise en place de cette ligne de trésorerie, organisme bancaire qui a fait la proposition la plus

**MAIRIE DE TOUCY**

intéressante en terme de taux, de coûts divers périphériques et qui propose une mise en œuvre facile et souple en terme d'appel ou de remboursements de fonds, permettant à la commune un pilotage affiné de cette ligne en fonction de ses besoins.

Après avoir  
**OUI** l'exposé de l'adjoint aux finances

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTE**, à l'unanimité,  
la proposition de la Caisse d'Epargne dont le détail figure ci-après :

- Montant de la ligne de trésorerie : 150 000 €
- Durée du contrat : 1 an
- Taux retenu : T4M +1.30 %
- Commission d'engagement : 0.20 %
- Pas de minimum de tirages ou de remboursements
- Appel de fonds : jour J

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat et toutes les formalités administratives à ce contrat.

**NOUVELLE CAPITALE REGIONALE (DE 2015 12)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article 2 de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Considérant** qu'au premier janvier 2016 l'Yonne fera partie d'une nouvelle région Bourgogne Franche-Comté réunissant l'actuelle région Bourgogne et l'actuelle région Franche-Comté ;

**Considérant** qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement et qu'en 2016 elle sera définitivement fixée par un décret du Gouvernement en Conseil d'État après avis du conseil régional ;

**Considérant** qu'il est nécessaire que le département de l'Yonne s'organise pour pouvoir peser au sein de la nouvelle région de Bourgogne Franche-Comté ;

**Considérant** que l'Yonne, avec 342 463 habitants, représente 12% de la population de la nouvelle région qui en compte 2 816 814 ;

**Considérant** qu'il est impératif que la nouvelle capitale régionale soit Dijon;

Après en avoir délibéré à la majorité (20 voix pour – 2 abstentions),

**APPELLE** le Gouvernement à choisir Dijon comme capitale de la région Bourgogne Franche-Comté.

**DECIDE** d'adresser la présente délibération au préfet de la région Bourgogne, au préfet de l'Yonne et au président du Conseil régional de Bourgogne.

**MAIRIE DE TOUCY****QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire fait lecture du procès-verbal du dernier conseil communautaire.

**Prochaines réunions et manifestations :**

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| ❖ Lundi 2 mars 2015     | 20 h 00 AG Toucy Animations                                    |
| ❖ Mercredi 4 mars 2015  | 19 h 00 AG Comité Jumelage                                     |
| ❖ Jeudi 5 mars 2015     | 18 h 30 Commission travaux                                     |
| ❖ Lundi 9 mars 2015     | 17 h 30 Commission bulletin municipal                          |
| ❖ Lundi 16 mars 2015    | 18 h 00 Commission marché                                      |
| ❖ Jeudi 19 mars 2015    | 18 h 00 Commémoration FNACA Rendez-vous au cimetière           |
| ❖ Dimanche 22 mars 2015 | 8 h / 18 h 1 <sup>er</sup> tour des Elections Départementales  |
| ❖ Lundi 23 mars 2015    | 20 h 00 Conseil Communautaire à Mézilles                       |
| ❖ Mercredi 25 mars 2015 | 20 h 00 Conseil Municipal                                      |
| ❖ Samedi 28 mars 2015   | 10 h 00 Inauguration du Beau Marché                            |
| ❖ Dimanche 29 mars 2015 | 8 h / 18 h 2 <sup>ème</sup> tour des Elections Départementales |

*Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 05.*

**DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DE\_2015\_06)

REGLEMENT BASE DE LOISIRS 2015 (DE\_2015\_07)

CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES (DE\_2015\_08)

ASSAINISSEMENT : PRISE EN CHARGE CONTROLE 3 ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS (DE\_2015\_09)

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (DE\_2015\_10)

BUDGET COMMUNAL : LIGNE DE TRESORERIE (DE\_2015\_11)

NOUVELLE CAPITALE REGIONALE (DE\_2015\_12)